

SYNTHÈSE ASSURANCES POUR LES CHANTIERS CASTORS

LES ASSURANCES A SOUSCRIRE EN CAS DE TRAVAUX ET QUI DOIT LES SOUSCRIRE

TYPE D'ASSURANCE	TRAVAUX RÉALISÉS PAR	
	VOUS-MÊME	UN PROFESSIONNEL
Responsabilité Civile (RC) spéciale Auto-constructeur pour le maître d'ouvrage (vous) et ses bénévoles (1)	Fortement conseillée A souscrire par vous-même (3)	Non
Responsabilité Civile (RC) Entreprise	Non	Obligatoire A souscrire par le professionnel
Protection des Accidents de la Vie (PAV) pour le maître d'ouvrage et les membres de son foyer	Fortement conseillée A souscrire par vous-même (3)	Non
Protection des Accidents de la Vie (PAV) pour les bénévoles intervenants sur le chantier (1)	Fortement conseillée A souscrire par les bénévoles (3)	Non
Domages Ouvrage (2) : organise une garantie sur 10 ans (couvre les sinistres de l'ensemble des travaux des professionnels)	Non	Obligatoire (2) mais assez chère A souscrire par vous-même
Décennale Entreprise précisant les activités professionnelles assurées	Non	Obligatoire A souscrire par le professionnel

(1) Le fait de souscrire une assurance RC ou PAV n'engendre pas une protection contre l'accusation par le fisc de "travail dissimulé". Pour être en règle vis-à-vis du fisc, il est conseillé de déclarer les bénévoles auprès de l'URSSAF, au minimum pour la valeur journalière d'un repas.

(2) Selon la loi Spinetta, l'assurance Domages Ouvrage est obligatoire, cependant aucune sanction pénale n'est prévue pour les particuliers qui construisent pour eux-mêmes ou un membre de leur proche famille, s'ils n'ont pas souscrit cette assurance. Rappel : Les particuliers en question sont et restent responsables des éventuelles malfaçons pendant les 10 années suivant la fin des travaux et le notaire devra spécifier l'absence de l'assurance DO en cas de vente de la construction.

(3) Ces assurances sont proposées par le partenaire-assureur de l'association, voir rubrique « Assurances » du site Internet.